

**ARRETE DE NOMINATION DE LA PRESIDENTE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

Le président de l'Université Paris Sciences et Lettres,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-6-2 et R712-9 à 46 ;

Vu le décret n°2018-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris Sciences et Lettres et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'Université et notamment son article 15 ;

Vu la proclamation du 26 novembre 2020 des résultats des élections des représentants des enseignants-chercheurs et des étudiants au Sénat académique ;

Vu la proclamation des résultats du 15 juillet 2022 des élections à la section disciplinaire de l'Université PSL compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Considérant que le président ou la présidente de la section disciplinaire de l'Université PSL compétente à l'égard des enseignants-chercheurs doit être titulaire du corps des professeurs des universités. Celui-ci doit être élu au scrutin majoritaire à deux tours.

Considérant cependant que, conformément à l'article R712-16 du Code de l'éducation, lorsqu'une section disciplinaire ne comprend qu'un seul professeur des universités, celui-ci la préside sans qu'il y ait lieu à élection.

Considérant que Madame Véronique PERRET est le seul membre de la section disciplinaire titulaire du corps des professeurs des universités.

Madame Veronique PERRET, Professeure des universités, est désignée présidente de la section disciplinaire de l'Université PSL compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université et est transmis au Recteur de l'académie de Paris.

Fait à Paris, le 15 JUIL. 2022



Alain FUCHS
Président de l'Université PSL

